

Travailleurs frontaliers : une nouvelle permanence en mairie

Arsène Schmitt, président du Comité de défense des travailleurs frontaliers de la Moselle et son vice-président, Hubert Krebs, ont été reçus en mairie de Rohrbach par Vincent Seitlinger, maire, afin d'officialiser une permanence régulière du comité de défense en mairie de Rohrbach.

« Rohrbach deviendra après Sarreguemines, qui est le siège de l'association, et Forbach un autre point fort pour le comité de défense », assure le président Arsène Schmitt.

L'association compte 12 500 membres. La permanence se tiendra tous les jeudis de 16 h 30 à 18 h en salle Georges de la Tour, à côté de la mairie. « Patrick Griesbach, vice-président ; Roland Sarter, membre du comité et Bénédicte Hehn, juriste assureront les permanences », indique Hubert Krebs.

Les actions du Comité de défense

Le Comité de défense des travailleurs frontaliers de la Moselle intervient pour le compte de ses adhérents dans les gros dossiers pour lesquels un règlement individuel n'est pas possible. Ac-



Le comité de défense des travailleurs frontaliers de la Moselle ouvre une permanence en mairie de Rohrbach tous les jeudis de 16 h 30 à 18 h en salle Georges de la Tour. Photo RL

tuellement, ces dossiers traitent du recalcul des allocations de chômage partiel, des allocations d'insolvabilité, de l'allocation parentale et des indemnités de maladie. Ces prestations sont depuis l'application de la nouvelle convention fiscale franco-allemande, impossibles en France. L'Allemagne ne respecte pas cette convention en prélevant un impôt (fictif) et il en résulte une double imposition, contraire à la convention fiscale.

Soutien aux particuliers

L'autre gros dossier en instance concerne la contestation de l'application de CSG-CRDS sur les retraites allemandes. Le comité apporte son soutien aux particuliers dans tous les problèmes impliquant des organismes allemands ou français comme la Familienkasse, des déclarations d'impôts, de Pôle emploi, de la Bundesagentur für Arbeit, des prestations compensatoires de retraite en cas de divorce. « Nous intervenons auprès des orga-

nismes de retraite, des pensions de réversion, des demandes d'invalidité, d'incapacité de travail », indique Hubert Krebs. Le comité ne se substitue pas aux syndicats allemands mais dans les petites entreprises où il n'y a pas de syndicat, ni de représentant du personnel, un juriste allemand intervient en cas de litige avec l'employeur. Tous les dossiers sont traités confidentiellement.

Contact : 03 87 95 53 41 ou frontaliers.moselle@cdtfm.fr